

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'AVENTURE DU VIVANT

LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME

Certificat de spécialisation (CS)

«Conduite d'un élevage porcin»
(niveau 4)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage porcin » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Cette certification s'appuie sur les référentiels des diplômes du baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (BP REA).

La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la conduite d'élevage, mobilisées selon le cas dans des emplois de responsable d'atelier de production, de technicien d'élevage ou encore de responsable d'entreprise agricole.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

- 1- le référentiel d'activités ;*
- 2- le référentiel de compétences ;*
- 3- le référentiel d'évaluation.*

Le CS peut être délivré avec une mention agriculture biologique lorsque les conditions concernant la formation et l'évaluation, précisées dans le référentiel d'évaluation, sont réunies.

SOMMAIRE



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	5
Contexte socio-économique du secteur professionnel	6
Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)	8
Situations professionnelles significatives (SPS)	11
RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	13
Liste des capacités attestées par le diplôme	14
RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	15
Modalités et critères d'évaluation	16
SIGLIER	17



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- ▶ *la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel et à la classification de la spécialisation ;*
- ▶ *la deuxième partie est constituée des informations réglementaires en lien avec l'exercice des activités et de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) ;*
- ▶ *la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.*



CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PROFESSIONNEL

1.1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

Les trois quarts de la production française de porc sont assurés par des élevages situés dans le grand ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie)¹. Malgré la diminution de son cheptel porcin, la Bretagne a renforcé son statut de premier producteur français avec 57 % des effectifs nationaux². On trouve des bassins de production dans d'autres régions mais la densité de l'élevage porcin y est très faible. Une étude Agreste précise que la quasi-totalité de la production est réalisée par un peu plus de la moitié des élevages qui détiennent plus de 100 porcs charcutiers ou 20 truies. La moitié des exploitations s'inscrit dans le modèle naisseur-engraisseur³.

La filière porcine souffre d'un déficit d'image et d'attractivité. Les entreprises ont des difficultés pour recruter la main d'œuvre nécessaire et pour trouver un repreneur. On estime à environ 20 % le nombre d'éleveurs qui vont cesser leur activité dans les cinq ans⁴.

1.1.1. Filière, systèmes d'élevage et de production

En France, on retrouve 3 systèmes d'élevage :

► L'élevage de porcs en bâtiments sur caillebotis

Il représente 90 % des élevages de porc en France. Les animaux y sont élevés en lots (bande) au sein de bâtiments dont le sol est ajouré (on parle de caillebotis), permettant l'évacuation des excréments, de l'urine des animaux et de l'eau de lavage du sol. Ce mode d'élevage permet de faciliter le travail de l'éleveur. Il a pour but de produire des porcs charcutiers abattus vers 6 mois et nourris de manière standardisée.

► L'élevage de porcs en bâtiments en litière bio-maîtrisée

Il représente 5 % des élevages de porc en France. Les animaux y sont élevés à l'intérieur de bâtiments dont le sol est bétonné et recouvert d'une litière en sciure, paille...

Les porcs charcutiers sur litière bio-maîtrisée sont destinés à une commercialisation avec label de qualité ou agriculture biologique (AB).

Des espaces en plein air permettent aux porcs de se mouvoir au-delà de l'espace paillé notamment pendant la période d'engraissement.

► L'élevage de porcs en plein air

Il représente 5 % des élevages de porcs en France et 95% des élevages en AB. Ils commercialisent le plus souvent sous label Bio.

Les animaux sont élevés à l'extérieur, disposent d'abris avec toiture en tôle et sont paillés à l'intérieur. Plusieurs truies et leurs porcelets se partagent les espaces libres.

Parallèlement à ces systèmes d'élevage, l'éleveur peut choisir une ou plusieurs « spécialisation » :

- **naisseur** : il élève les truies, les verrats, fait naître les porcelets et les élève jusqu'au moment de leur sevrage ;
- **engraisseur** : il se fournit en porcelets sevrés auprès d'un autre éleveur « Naisseur » et élève les porcs charcutiers jusqu'à ce qu'ils soient prêts à partir pour l'abattage ;
- **naisseur / engraisseur** : il assure toutes les étapes de l'élevage, de la naissance des porcelets à l'engraissement des porcs charcutiers. Il s'agit du système de production le plus répandu en France.

1.1.2. Politiques publiques liées aux systèmes d'élevage et de production

Les politiques publiques évoluent en permanence. Néanmoins, la préservation du bien-être et la protection des porcs font l'objet de préoccupations et d'attentes sociétales. La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du gouvernement.

Le secteur de l'alimentation animale est régi par un ensemble de textes réglementaires qui couvrent, entre autres, l'hygiène des établissements, la mise sur le marché et l'étiquetage des aliments. Le respect de cette réglementation, opposable aux professionnels, fait l'objet de contrôles par les services départementaux : directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) suivant les départements. Les ministères en charge de l'agriculture, de l'économie et de la santé participent aux négociations des textes européens et à l'élaboration des textes français.

Le plan d'actions de prévention, de surveillance et de lutte contre la peste porcine africaine a été validé par le comité de pilotage sanitaire porcin et les membres du Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) ainsi que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC), réunis le 14 septembre 2018. Les acteurs de la filière porcine s'engagent à porter et à déployer les actions qui y sont inscrites, chacun pour ce qui le concerne.

Ce plan d'action présente l'ensemble des travaux en cours ou à engager en matière de peste porcine africaine, selon les axes suivants :

- la prévention ;
- la surveillance ;
- la lutte.

1.1.3. Agro-écologie, systèmes d'élevage et de production

L'agro-écologie se traduit par la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'élevage permettant une gestion plus durable des agro-écosystèmes.

La question du bouclage des cycles permettant de limiter les intrants et les pollutions par une réutilisation des produits issus des différents ateliers est au cœur de ces problématiques. Il est également visé un recours accru à des régulations biologiques et écologiques que l'on cherchera alors à piloter au mieux des attendus de l'élevage (réduction de l'utilisation d'antibiotiques...).

La mise en œuvre des principes de l'agro-écologie est présumée plus aisée dans les systèmes de production les moins dépendants en intrants extérieurs (aliments et fertilisants minéraux). Leurs terres produisent les céréales pour l'alimentation des porcs (fabrication d'aliments à la ferme) et valorisent les effluents de l'élevage ; le recyclage ainsi opéré étant pressenti comme favorable à l'environnement.

Le projet européen Cantogether s'est donné les moyens de vérifier cela par une évaluation de cas-types mixtes à l'échelle d'exploitations et de territoires.

Des exemples concrets de mise en pratique des principes de l'agroécologie ont été présentés lors du colloque sur l'agro-écologie et les élevages (20 octobre 2015).

Le cas de la production porcine était illustré par un élevage avec fabrication d'aliments à la ferme et station de traitement biologique. Ses points forts agro-écologiques étaient les suivants :

- une efficacité alimentaire permettant un faible niveau d'intrants et, en conséquence, un faible niveau de rejets (notamment azotés du fait du traitement) ;
- un bon état sanitaire du troupeau ;
- un bon recyclage sur la ferme : productions végétales, alimentation des animaux, fertilisation organique.

Des points faibles ont également été soulignés :

- une sensibilité aux aléas des marchés (volatilité des prix) du fait de la spécialisation ;
- une capacité d'investissement peu renouvelable à l'échelle d'une carrière (ceci rend les arbitrages initiaux majeurs) et une perte de valeur fertilisante des effluents via le traitement biologique.

Évaluation environnementale de l'intérêt de la mixité du système.

Dans le projet Cantogether, des évaluations permettent de comparer les impacts environnementaux de systèmes porcins mixtes ou spécialisés en mesurant le bénéfice environnemental potentiel à disposer des terres en propre vers un recyclage opéré à une échelle plus large (entre exploitations).

L'élevage de porc se diversifie et se trouve de plus en plus associé à d'autres activités comme le recyclage de co-produits, la production d'énergie, de biogaz, de fertilisants organiques... Les élevages créent ainsi un lien au niveau de leur territoire et sont donc déjà dans une démarche agro-écologique.

1.2. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par les diplômes de référence : BP REA et Baccalauréat professionnel CGEA.

Les activités prises en compte dans le certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondants quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

Dénominations des emplois

- Responsable d'élevage porcin
- Porcher
- Technicien (spécialisé ou polyvalent) en élevage porcin

Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) : Code A1411 : Élevage porcin

Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF) : Code 212 : production animale, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux

Mention dans la Convention collective de la branche

- Les conventions collectives sont définies par le code du travail dans les articles L. 2221-1 et 2, L. 2231-1 et L. 2231-3.
- Il n'existe pas de conventions collectives spécifiques pour la conduite d'un élevage porcin : c'est celle de la polyculture élevage qui s'applique.
- Le code APE 01462 correspond aux entreprises ou micro-entreprises exerçant l'activité de l'élevage porcin.

1 <http://www.pleinchamp.com/elevage/porcs/actualites/la-filiere-porcine-en-chiffres>

2 Terra, 01/08/2014

3 Agreste primeur numéro 300 avril 2013

4 Estimation de la COOPERL pour ses adhérents, avril 2018

5 Cantogether : Crops and Animal Together : expérimentation européenne visant la mise au point de nouveaux systèmes de productions associant production végétales et animales à l'échelle des exploitations et des territoires



FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIVITÉS (FDAS)

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Il convient de préciser que les activités mentionnées dans la FDAS sont réalisées en appliquant en permanence les règles et les consignes en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité, de prévention des risques professionnels et de préservation de l'environnement.

2.1. Cadrage réglementaire

2.1.1. Réglementations liées aux activités

Le respect des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité est impératif, pour les animaux comme pour le salarié ou le chef d'exploitation.

L'activité doit se faire en intégrant le respect de l'environnement et du bien-être animal.

Tout détenteur de porcins est soumis à des obligations sanitaires et de protection animale, imposées par le code rural et de la pêche maritime.

Le respect de ces obligations conditionne le versement de certaines aides à l'élevage. Ces formalités s'appliquent dès le premier porcine détenu.

► Obligation de respect de bien-être des animaux

Toute personne qui détient des animaux doit veiller à leur bien-être, à savoir assurer des conditions de détention compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce. Le détenteur des animaux doit notamment assurer des conditions adaptées de logement, d'alimentation et de soin. A défaut, il est passible de poursuites judiciaires et de mesures administratives. En effet, le code rural et de la pêche maritime considère tout animal comme un être sensible (article L 214-1) et prévoit des sanctions en cas de mauvais traitement.

► Obligation d'immatriculation et d'identification de l'élevage

Un élevage de porcs doit être déclaré auprès de l'établissement d'élevage compétent (EdE) - arrêté ministériel du 24/11/2005. Un numéro de cheptel lui sera délivré, encore appelé numéro EDE (numéro attribué par l'établissement d'élevage ou EdE).

Tous les mouvements de porcins entre sites d'élevage, centre de rassemblement, et abattoir doivent être accompagnés d'un document d'accompagnement - décret n°2005-482 du 10/05/2005 et arrêté ministériel du 24/11/2005.

► Obligation de tenue d'un registre d'élevage

Pour assurer la protection sanitaire du consommateur, les détenteurs d'animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine, doivent tenir un registre d'élevage.

Le registre d'élevage doit être mis à disposition des agents des services vétérinaires et devra être conservé 5 années - arrêté du 05/06/2000.

Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation ;
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;
- des données relatives aux mouvements des animaux ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés, des données relatives aux interventions des vétérinaires.

► Obligation de surveillance des maladies animales

- la recherche de la trichine pour les porcs élevés en plein air : arrêté ministériel du 17/03/1992 ;
- la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky : arrêté ministériel du 28/01/2009.

► Utilisation des médicaments et soins des animaux

- la réglementation pour la conservation des produits vétérinaires dispensés par ordonnance ;
- les normes minimales de protection des porcs : arrêté ministériel du 16/01/2003.

2.1.2. Normes environnementales liées aux activités*

Parmi les réglementations qui concernent les relations entre les élevages de porcs et l'environnement en France, la plus ancienne est celle qui touche aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle date de 1976 (Loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976). La Directive IPPC de 1996 de l'Union européenne s'en est fortement inspirée.

Antérieur à la directive européenne, le texte français remplit certaines de ses exigences et reste en vigueur. Comme pour la directive européenne, la portée du texte français dépasse largement l'élevage et l'agriculture et s'étend à toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Pour ce qui est des procédures d'agrément des projets d'élevages de porcs, la réglementation définit trois régimes.

Le premier, celui du règlement sanitaire départemental (RSD), s'applique aux exploitations qui ont moins de 50 « animaux-équivalents ».

Les élevages de dimension moyenne à importante dépendent de la réglementation ICPE, qui comprend deux régimes :

- le régime de la déclaration : les exploitations ayant entre 50 et 450 « animaux-équivalents » ;
- le régime de l'autorisation : les exploitations de plus de 450 « animaux-équivalents » doivent déposer une demande d'autorisation d'exploiter en préfecture. Celle-ci donne lieu à enquête publique et impose la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

La réglementation française ICPE est devenue plus contraignante au 1er janvier 2000 en introduisant la notion d'animal-équivalent qui donne plus de poids à certains animaux. Un reproducteur (truie ou verrat) correspond à trois « animaux-équivalents » au lieu d'un animal avant 2000, un porcelet à 0,2 (contre 0) et un porc à l'engrais, un animal-équivalent (inchangé). Les valeurs des seuils des différents régimes n'ont pas été modifiées à cette occasion mais portent sur des animaux-équivalents et non plus sur les effectifs bruts hors porcelets. Les seuils de dimension réelle des élevages ont été abaissés rendant obligatoires des procédures plus contraignantes.

Plus récemment, la directive communautaire 2008/120/CE modifiant la directive 91/630/CEE fait état du bien-être animal. Cette directive établit des standards minimaux de protection : interdiction partielle des cases de gestation, obligation d'un accès permanent à des matériaux manipulables et interdiction des coupes des queues et du meulage des dents en routine. Elle précise que l'élevage des truies en groupe doit s'opérer 4 semaines après la saillie et cesser une semaine avant la mise bas.

* Michel RIEU : *La production porcine face aux règles environnementales*

2.2 Fiche descriptive des activités spécialisées

1 Sélection et reproduction du troupeau

- 1.1 Choisit ou élabore un schéma de sélection du troupeau
- 1.2 Elabore un plan d'accouplement
- 1.3 Choisit des reproducteurs (cochettes, verrats)
- 1.4 Détecte les chaleurs
- 1.5 Procède à la synchronisation des chaleurs (gestion en bande)
- 1.6 Réalise les inséminations
- 1.7 Réalise le prélèvement des semences
- 1.8 Réalise les échographies
- 1.9 Interprète les indications figurant sur les échographies
- 1.10 Réceptionne les futurs reproducteurs (cochettes, verrats) en salle de quarantaine
- 1.11 Réalise les contrôles d'usage à la réception des animaux de quarantaine
- 1.12 Réforme les reproducteurs en fonction de leurs résultats.

2 Réalisation des travaux spécifiques en maternité

- 2.1 Réalise le suivi sanitaire des truies gestantes
- 2.2 Transfère les truies gestantes proches de la mise bas en maternité
- 2.3 Prépare la mise bas
- 2.4 Surveille la mise bas et repère les truies en difficulté ou susceptibles de l'être
- 2.5 Déclenche artificiellement la mise bas, si besoin
- 2.6 Aide les truies à l'expulsion du placenta, si besoin
- 2.7 Pratique la fouille de la truie, si besoin
- 2.8 Surveille et assiste au besoin à la prise du colostrum
- 2.9 Prélève les porcelets en surnombre en réponse à l'hyperprolificité
- 2.10 Affecte et suit l'adoption par les truies de substitution
- 2.11 Réalise les soins aux truies et aux porcelets après la mise bas
- 2.12 Réalise l'identification des porcelets
- 2.13 S'assure de la prise d'aliments par les porcelets.

3 Réalisation des travaux spécifiques au post sevrage et à l'engraissement

- 3.1 Réalise le sevrage des porcelets
- 3.2 Réceptionne les porcelets destinés à l'engraissement
- 3.3 Tri, allote et transfère les porcelets suivant le poids et le sexe
- 3.4 Réalise la pesée et le tatouage des animaux
- 3.5 Choisit les animaux susceptibles d'être abattus au regard des indicateurs de qualité
- 3.6 Prépare les porcelets pour l'enlèvement ou les porcs charcutiers
- 3.7 Assure l'expédition des animaux
- 3.8 S'assure de la conformité des conditions de transport des porcs

3.9 Apprécie les animaux sur pied

4 Alimentation des animaux

- 4.1 Planifie les besoins alimentaires selon les catégories d'animaux
- 4.2 S'assure de l'approvisionnement et du stockage des aliments
- 4.3 Contrôle l'origine des matières premières et la conformité des aliments aux attendus (bio)
- 4.4 Etablit les différents types de formulation selon les catégories d'animaux
- 4.5 Etablit un plan d'alimentation ou de rationnement par stade physiologique ou période
- 4.6 Programme la fabrication des aliments notamment à l'aide d'automates
- 4.7 Contrôle l'état des auges et des circuits d'alimentation
- 4.8 Programme la distribution d'aliments
- 4.9 Distribue les aliments manuellement
- 4.10 Contrôle les quantités d'aliments distribuées
- 4.11 Contrôle la consommation des aliments
- 4.12 S'assure de la qualité et de la disponibilité de l'eau pour les différentes catégories d'animaux
- 4.13 S'assure du stockage et de la bonne conservation des aliments

5 Surveillance, soins et bien-être des animaux

- 5.1 Evalue les conditions d'ambiance
- 5.2 Réalise un paillage adapté
- 5.3 Observe les animaux aux différents stades de la production
- 5.4 Repère les anomalies liées au comportement, à l'état des animaux, à l'hygiène, à l'alimentation...
- 5.5 Contrôle le bien-être des animaux et s'assure de leur confort
- 5.6 Procède aux interventions permettant d'améliorer les conditions d'ambiance
- 5.7 Conçoit un plan de vaccination et/ou un protocole de soins visant la démédication
- 5.8 Contrôle la conformité des produits pour les locaux
- 5.9 Réalise les manipulations préalables au traitement : isolement de l'animal ou du lot, contention...
- 5.10 Réalise les traitements et interventions autorisés
- 5.11 Réalise des prélèvements en vue d'analyses
- 5.12 Réalise les analyses de l'eau
- 5.13 Elabore le plan sanitaire d'élevage avec un vétérinaire
- 5.14 Procède à l'identification des animaux ayant reçu des traitements pharmaceutiques
- 5.15 Vérifie la bonne conservation des produits médicamenteux et leur mise en sécurité
- 5.16 Vérifie l'atteinte des objectifs de démédication (bio)
- 5.17 Met en place un dispositif de biosécurité interne et externe
- 5.18 Planifie et réalise le vide sanitaire
- 5.19 Réalise les opérations de nettoyage des bâtiments
- 5.20 Réalise l'entretien des équipements et machines
- 5.21 Met en place un plan de dératisation

5.22 Entrepouse les animaux morts en un lieu dédié et s'assure de leur enlèvement

6 Gestion environnementale de la production porcine

- 6.1 Assure un tri sélectif des déchets
- 6.2 Vérifie la conformité des installations de stockage et de traitement des effluents de l'élevage porcin
- 6.3 Met en place un plan de réduction des effluents d'élevage
- 6.4 Met en place un plan d'économie d'énergie et d'eau pour l'élevage
- 6.5 Met en place un plan d'épandage
- 6.6 Met en place un système d'épandage des effluents de l'élevage porcin performant sur le plan environnemental
- 6.7 Valorise les effluents de l'élevage porcin sous différentes formes
- 6.8 Met en place un système de culture en adéquation avec les besoins du troupeau porcin : rotations, choix des variétés, vide sanitaire (bio)
- 6.9 Répartit en plein air les charges animales par unités de surface (bio)

7 Gestion technique et économique de l'atelier porcin

- 7.1 Détermine des objectifs opérationnels et des indicateurs propres à la conduite de l'élevage en lien avec les objectifs stratégiques de l'entreprise
- 7.2 Mesure l'écart entre la situation existante et les objectifs fixés
- 7.3 Contrôle l'adéquation des moyens et des compétences nécessaires aux objectifs fixés
- 7.4 Planifie le travail et organise la conduite de l'élevage
- 7.5 Prend des consignes et rend compte
- 7.6 Planifie les opérations de conduite en bande
- 7.7 Négocie les contrats liés à l'élevage
- 7.8 Choisit et met en place ses outils de gestion technique et économique
- 7.9 Identifie les indicateurs clé de résultats et leurs relations
- 7.10 Procède aux enregistrements nécessaires à l'aide des outils numériques ou manuellement
- 7.11 Extrait des résultats de gestion selon les objectifs
- 7.12 Met en œuvre les résultats de la G3T
- 7.13 Met en œuvre les résultats de la GTE

SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

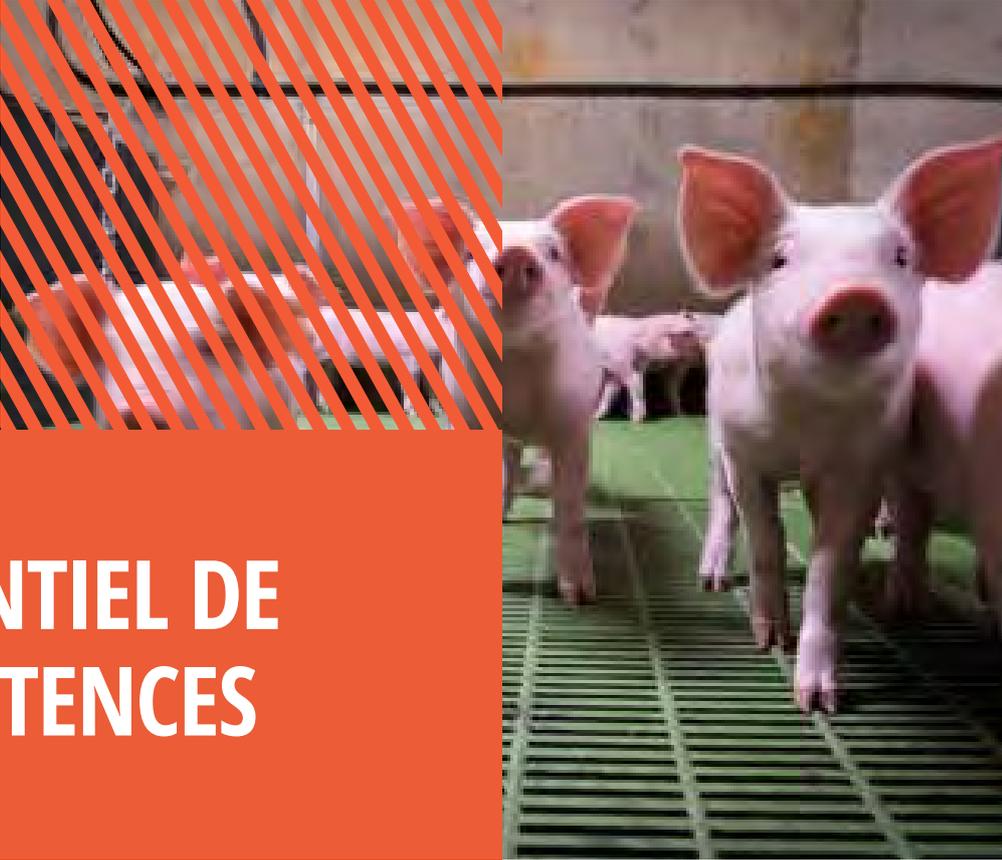


Le tableau suivant présente les SPS emblématiques de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique sont indiquées, quand il y a lieu, en gras.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES	FINALITÉS
Pilotage technico-économique d'un élevage porcin	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la reproduction • Sélection des reproducteurs • Gestion des effluents d'élevage • Gestion des surfaces extérieures d'exercice • Détermination du plan d'alimentation 	Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés
Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de l'état de santé des animaux • Adaptation de la ration alimentaire • Réalisation de mesures sanitaires préventives • Détection des chaleurs • Suivi des mises bas 	Assurer une production optimale de l'élevage



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « Conduite d'un élevage porcin » est constitué de deux capacités.



LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE DIPLÔME

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

CAPACITÉS	CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités	SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES En « gras » les SPS particulièrement importantes en agriculture biologique
C1 : ASSURER LE PILOTAGE TECHNICO-ÉCONOMIQUE D'UN ÉLEVAGE PORCIN	Pilotage technico-économique d'un élevage porcin <i>Définir une conduite technique de l'élevage permettant d'atteindre les objectifs fixés</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de la reproduction • Sélection des reproducteurs • Gestion des effluents d'élevage • Gestion des surfaces extérieures d'exercice • Détermination du plan d'alimentation
C2 : RÉALISER LES TRAVAUX LIÉS À LA CONDUITE D'UN ÉLEVAGE PORCIN	Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin <i>Assurer une production optimale de l'élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de l'état de santé des animaux • Adaptation de la ration alimentaire • Réalisation de mesures sanitaires préven- tives • Détection des chaleurs • Suivi des mises bas



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage porcin » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « Conduite d'un élevage porcin » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION



Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

UC	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CAPACITÉS	CRITÈRES
UC 1	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve s'appuiera sur deux situations de travail distinctes en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage porcin »</p>	<p>C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage porcin</p>	<p>Choix de conduite technique de l'atelier</p> <p><i>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'atelier et les moyens de production</i></p>
			<p>Organisation des activités de l'atelier</p> <p><i>Le candidat planifie le travail, articule et régule les différentes activités de l'atelier</i></p>
UC 2	<p>Evaluation en situation professionnelle</p> <p>L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage porcin »</p>	<p>C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage porcin</p>	<p>Observation des animaux</p> <p><i>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement</i></p>
			<p>Organisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail</i></p>
			<p>Réalisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat met en œuvre les différents travaux</i></p>

Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation des deux capacités présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ».

Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de la mention « agriculture biologique » :

- ♦ les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent ;
- ♦ les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

SIGLIER



AB	Agriculture biologique
BP REA	Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole
C	Capacité
CGEA	Conduite et gestion de l'entreprise agricole
Code APE	Code d'activité principale
CS	Certificat de spécialisation
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
EDE	Etablissement d'élevage
FDAS	Fiche descriptive d'activités spécialisées
FNC	Fédération nationale des chasseurs
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
NSF	Nomenclature des spécialités de formation
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
RSD	Règlement sanitaire départemental
SPS	Situation professionnelle significative
UC	Unité capitalisable

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômés de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Septembre 2019

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR